

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Henri de Bronac de Bougainville, domicilié Kerdrého à PLOUAY (56240) pour occuper la place Saint Mathurin, pour installer deux barnums et du matériel dans le cadre de l'organisation de la Troménie de Sainte Anne ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 3 avril à partir de 12 heures, Monsieur de Bronac de Bougainville est autorisé à occuper la place Saint Mathurin pour installer deux barnums et du matériel dans le cadre de l'organisation de la Troménie de Sainte Anne.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking ; celui-ci sera réservé au demandeur.

Article 3 : La signalisation réglementaire (ganivelles) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 6 mars 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE QUISTINIC' at the top and 'Arbihan' at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a cross, and other symbols.